

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BALAN**

---

**SEANCE du 21 DECEMBRE 2020 – 20 H**

---

Date convocation : 16/12/2020

Date affichage : 16/12/2020

**Etaient présents** : Mmes VENUTI Magali, COLLET Jolène, BAZIN Christine,  
WOLKOFF Nadia, DELPORTE Carole, LEFEBVRE Cécile,  
GALICHET Maryvonne  
COLLINET Alban, LAURENT Olivier, REUTER Alain,  
DURANTEAU Eric, SOBOTA Pascal, BIEN Frédéric  
ROUSSEAU Maxime

**Absents** : Mme BIDOT-MAURANT Sylvie, GOBERT Maryse  
M. DEL SORDO Stéphane RAYNAUD Jacky, LECHAFTOIS  
Jean-Luc

**Procurations** : M. DURANTEAU Eric à Mme GALICHET Maryvonne  
Mme BIDOT-MAURANT Sylvie à Mme VENUTI Magali

**Secrétaire de séance** : M. BIEN Frédéric

**Approbation du compte-rendu de la précédente réunion**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**N°61/2020 Autorisation au Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants comme indiqué ci-dessous:

Chapitre	Compte		BP + DM 2020	¼ des crédits
20	2051	concessions et droits similaires	3805.00 €	951.25 €
TOTAL			3805,00 €	951.25 €
21	2111	terrains nus	3000,00 €	750,00 €
	2112	Terrains de voirie	4000.00 €	1000.00 €
	21311	Hôtel de ville	2000.00 €	500.00 €
	21318	Autres bâtiments publics	4000,00 €	1000,00 €
	21534	réseaux d'électrification	30 000.00 €	7500,00 €

21 578	Autre matériel et outillage de voirie	1000.00 €	250,00 €
2158	Autre installations, matériel et outillage technique	13 000.00 €	3250,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000.00 €	2500.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3000.00 €	750.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2000.00 €	500.00 €
TOTAL		72 000.00 €	18 000.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>75 805.00 €</b>	<b>18 951.25 €</b>

### N° 61/2020 – Tarifs 2021

Après l'étude des tarifs lors de la commission des finances du 14 décembre 2020, Monsieur Le Maire propose d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

OBJET	TARIF 2021
<b>MANEGES ET METIERS FORAINS</b>	
Inférieur à 50 m2 (le m2 par jour)	<b>0.15 €</b>
De 50 m2 à 100 m2 (le m2 par jour)	<b>0.10 €</b>
Supérieur à 100 m2 (le m2 par jour)	<b>0.08 €</b>
Caravane familiale (par jour)	<b>1 €</b>
<b>TERRASSE CAFES ET AUTRES ETABLISSEMENT DE VENTE</b>	
Terrasse plein air de faible densité (le m2 par mois x 12 mois)	<b>1 €</b>
<b>TAXIS</b>	
Forfait mensuel- payable par semestre	<b>10 €</b>
<b>EXPOSITION DE VEHICULES</b>	
Forfait journalier par véhicule	<b>10 €</b>
<b>VIDE GRENIERS A L'EXTERIEUR</b>	
Forfait 1 jour x par mètre linéaire	<b>1 €</b>
<b>LES CIRQUES</b>	
Forfait journalier	<b>30 €</b>
<b>RACCORDEMENT ELECTRIQUE</b>	

Forfait pour consommation d'électricité par jour	<b>Au tarif de base</b>
<b>PERMISSION DE VOIRIE / OCCUPATIONS TECHNIQUES</b>	
Palissades, échafaudage (le ml/ jour)	<b>0.20 €</b>
Emprise de chantier sur trottoir, benne à gravats, grues mobiles, nacelle élévatrice (le m2 / jour)	<b>0.20 €</b>
<b>MOBILIER PUBLICITAIRE URBAIN</b>	
Mobilier publicitaire de 2 m2 à 8 m2 forfait / an	<b>25 €</b>
<b>FRAIS DE FOURRIERE</b>	
Astreinte suite à décision d'enlèvement d'épaves de véhicules par jour de retard (article 57 loi engagement et proximité du 27/12/2019)	<b>50 €</b>
<b>TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2021</b>	
<b>TARIF 2021</b>	
<b>Salle du FJEP (100 personnes maximum)</b>	
Tarif Week-end habitants de la commune	<b>220 €</b>
Tarif Week-end extérieurs de la commune	<b>350 €</b>
Tarif journée habitants de la commune (le mercredi uniquement)	<b>100 €</b>
Tarif journée extérieurs de la commune (le mercredi uniquement)	<b>130 €</b>
Nettoyage des locaux (Obligatoire)	<b>50 €</b>
Acompte à la réservation	<b>50%</b>
Caution	<b>1 000 €</b>
Location de vaisselle pour 10 personnes	<b>6 €</b>
<b>Salle de la Filature (50 personnes maxi)</b>	
Tarif Week-end habitants de la commune	<b>150 €</b>
Tarif Week-end extérieurs de la commune	<b>200 €</b>
Tarif journée habitants de la commune (hors week-end et jours fériés)	<b>80 €</b>
Tarif journée extérieurs de la commune (hors week-end et jours fériés)	<b>130 €</b>
Nettoyage des locaux (Obligatoire)	<b>50 €</b>
Caution	<b>1 000 €</b>
Acompte à la réservation	<b>50%</b>
<b>Salle polyvalente</b>	
Tarif Week-end habitants de la commune	<b>350 €</b>
Tarif Week-end extérieurs de la commune	<b>400 €</b>
Tarif journée habitants de la commune	<b>200 €</b>

Tarif journée extérieurs de la commune	200 €
Nettoyage des locaux (Obligatoire)	100 €
Cautions	1 000 €
Acompte à la réservation	50%
<b>Facturation pour la casse de vaisselle</b>	
Assiette plate	4.30 €
Assiette à dessert	3.80 €
Bol	1.10 €
Tasse à café	2.30 €
Coupelle café	2.30 €
Coupe Champagne	1.70 €
Verre à eau	1 €
Verre à vin Ballon	1.10 €
Couteaux	2 €
Fourchettes	1.10 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère à soupe	1.20 €
Couteaux de cuisine	20 €
Couvert à salade	5.50 €
Louche	5 €
Pelle à tarte	5 €
Plat à tarte	15 €
Plat Inox petit	8 €
Plat Inox grand	10 €
Ravier	4.50 €
Saladier en verre	12 €
Salière et poivrière	5 €
Corbeille à pain Inox	7 €
Cruche à eau	5 €
Tire-bouchon	8 €
Thermo	20 €
Percolateur	185 €
<b>LOCATION DE TENTE PLIANTE 4 M X 6 M</b>	

Tente pour le week-end installée et récupéré par nos soins (par tente)	35 €
Caution par tente	300 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Simple 2 m x 1 m = 2 m2 pour 30 ans pleine terre	125 €
Double 2 m x 2 m = 4 m2 pour 30 ans	300 €
Caveau simple 2 m x 1 m = 2 m2 pour 50 ans	180 €
Caveau double 2 m x 2 m = 4 m2 pour 50 ans	350 €
Columbarium 2 urnes 1 case 35 x 35 x 40 pour 30 ans	495 €
Columbarium 4 urnes 1 case 35 x 35 x 40 pour 30 ans	840 €
Plaque Jardin Columbarium et jardin du souvenir (obligatoire)	30 €
<b>CANTINE</b>	
Accueil régulier 2 à 3 repas par semaine	4.40 €
Accueil ponctuel 1 fois par semaine	5.25 €
Enfant allergique muni de son panier repas fourni par la famille	2.00 €
<b>CARDERIE</b>	
1 Heure	2.20 €

Monsieur REUTER tient à préciser que l'état actuel de la salle polyvalente ne permet pas sa location actuellement.

**VOTE : POUR 16      CONTRE 00      ABSTENTION 00**

### **N°63/2020 – Renouvellement de la convention de prestations intégrées – Société SPL-XDEMAT**

Par délibération N° 41/2016 du 12 juillet 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver** le renouvellement rétroactivement à compter du 21 juillet 2019 pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée Le 23 décembre 2020

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 23 décembre 2020



Le Maire,

A. COLLINET

